

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
supprimant le centre psycho-médico-social de la
Communauté française de Braine-l'Alleud**

A.Gt 16-07-1998

M.B. 22-08-1998

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux, notamment l'article 9, § 1^{er}, inséré par l'arrêté n° 467 du 1^{er} octobre 1986 relatif à la rationalisation, à la programmation et aux normes d'encadrement du personnel des centres psycho-médico-sociaux et fixant les conditions d'accès au Fonds des bâtiments scolaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 1998 fixant les ressorts des Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française pour l'année scolaire 1998-1999;

Vu l'avis de l'Inspection des finances du 30 mars 1998;

Vu l'avis motivé du Comité supérieur de concertation de secteur IX;

Vu l'accord du Ministre du Budget du 5 mai 1998;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le centre psycho-médico-social de la Communauté française à Braine-l'Alleud est supprimé à la date du 1^{er} septembre 1998.

Article 2. - La Ministre-Présidente ayant les centres psycho-médico-sociaux dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.